

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 1 1976



UN DOCUMENT COLLECTION



Distr.
LIMITEE
A/C.2/31/L.48
29 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
APPLICATION DES DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE A SA SEPTIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Canada, Colombie, Finlande, Jordanie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines,
Suède et Tunisie : projet de résolution

Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3509 (XXX) du 15 décembre 1975 concernant la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail,

Rappelant en outre ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Prenant acte des renseignements figurant au chapitre V du rapport du Conseil économique et social 1/ et de la décision 182 (LXI) du Conseil relative à la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi,

Ayant à l'esprit le fait que les principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies consistent, entre autres, à instaurer des conditions favorables au progrès économique et social et au développement, à assurer des niveaux de vie plus élevés, à promouvoir le plein emploi productif et à garantir le respect universel des droits et des libertés fondamentales de l'homme,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session
Supplément No 3 (A/31/3).

76-24948

/...

2 p.

Considérant l'importance des problèmes relatifs à l'emploi, à la répartition des revenus et à la satisfaction des besoins fondamentaux dans les stratégies nationales et internationales visant à lutter contre la pauvreté des masses et à promouvoir le développement,

1. Prend acte avec satisfaction de la Déclaration de principes et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail qui s'est tenue à Genève du 4 au 17 juin 1976;
2. Prie l'Organisation internationale du Travail de présenter un rapport spécial au Conseil économique et social sur les mesures qu'elle a prises et qu'elle envisage de prendre pour appliquer le Programme d'action;
3. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, en vue de promouvoir et de coordonner la participation active des divers organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies à l'application du Programme d'action et de faire rapport au Conseil économique et social;
4. Prie le Conseil d'entreprendre une évaluation des activités des organismes du système des Nations Unies en fonction du Programme d'action, en tenant compte, notamment, des débats et des décisions du Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail sur la question ainsi que des rapports mentionnés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.
